

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et le CESPC.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.




Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



2023-471 Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et le CESPC.

L'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention définissant l'ensemble des relations à passer avec le CESPC pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La ville de Saint Jean de la Ruelle apporte son concours financier à la réalisation des objectifs par le versement d'une subvention annuelle attribuée par le Conseil Municipal.

Il est également précisé que la ville met à disposition gracieuse des moyens matériels (un local, l'accès au réseau internet, accès au service de la reprographie, salle de réunion, salle des fêtes une fois par an etc.) et humains (un crédit d'heures est alloué aux membres du bureau).

L'objectif de cet avenant est de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles avec le CESPC, afin de permettre, en concertation avec les représentant.e.s du personnel et la collectivité, de mener une réflexion sur la modernisation de l'action sociale en faveur des agents au cours de l'année 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-118 du 18 décembre 2020 relatif à la convention de partenariat entre la Ville de Saint Jean de la Ruelle et le Comité d'Entraide Sociale du personnel communal (CESPC),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et le CESPC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle